

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR
PUBLIC - (N° 3037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après les mots :

« et archives, et »,

insérer les mots et les signes :

« , le cas échéant, sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.